

AGENCE D'INGENIERIE DEPARTEMENTALE DES ALPES-MARITIMES

Arrêté n°2021-10 portant adhésion de la commune de PUGET-ROSTANG

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5511-1 ;

Vu les statuts de l'Agence d'ingénierie départementale des Alpes-Maritimes modifiés lors de l'Assemblée générale du 9 février 2021 et notamment ses articles 6 et 10 ;

Vu la délibération n°D2021_15 du Conseil municipal de **Puget-Rostang** en date du **04 juin 2021** relative à son adhésion à l'Agence06 ;

Considérant que la commune de **Puget-Rostang** est une commune rurale ;

Considérant que, par sa délibération susvisée, la commune de **Puget-Rostang** adhère aux statuts de l'Agence06 et les accepte sans réserve ; que le Conseil municipal a désigné **Monsieur HACHET Philippe** comme représentant titulaire et **Monsieur CORVEC Christophe** comme représentant suppléant ;

Le Président de l'Agence départementale d'ingénierie des Alpes-Maritimes, l'Agence06,

Arrête

Article 1 :

L'adhésion de la commune de **Puget-Rostang** à l'Agence d'ingénierie des Alpes-Maritimes est validée à la date de signature du présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes de l'Agence06 et transmis au contrôle de légalité.

Nice, le - 8 JUIL. 2021

Le Président de l'Agence départementale
d'ingénierie des Alpes-Maritimes



Charles Ange GINESY